

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JEANNE D'ARC

Lundi le 2 mars 2015, se tenait à 20h00 la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

Sont présents :

M. le maire : Maurice Chrétien

Mesdames et Messieurs les conseillers suivants: Michelle Clouâtre, Noëlla Ouellet, Gervais Chamberland, Gilbert Béland, Michel Paris, formant quorum sous la présidence de M. le maire.

Le conseiller Sylvain Paradis est absent.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Louise Boivin, est présente.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20h00 et les élus sont invités à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Noëlla Ouellet

Appuyé par Michelle Clouâtre

Et résolu à l'unanimité l'acceptation de l'ordre du jour tout en laissant l'item "Varia" ouvert.

3- LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Proposé par Michel Paris

Appuyé par Gilbert Béland

Et résolu à l'unanimité l'acceptation du procès-verbal du 2 février 2015 tel que lu et présenté.

4- MISE À JOUR DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune nouvelle déclaration.

5- DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS DE JANVIER 2015 ET FÉVRIER 2015- SERVICE DE L'URBANISME, PERMIS ET INSPECTION

La directrice générale remet à chacun des élus les rapports déposés par Michel Lagacé, inspecteur en bâtiment, concernant les activités de janvier et février 2015 pour le service de l'urbanisme, permis et inspection.

6- CORRESPONDANCE

Les élus prennent connaissance de la correspondance.

- DEMANDE DE DON

2015-03-26

Proposé par Gilbert Béland

Appuyé par Noëlla Ouellet

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc accepte de faire un **don de 50\$ au CSSS de la Mitis** dans le cadre de sa 15e campagne de financement.

• **RÉSOLUTION DEMANDANT UN MORATOIRE SUR L'INSTALLATION DES BOÎTES POSTALES COMMUNAUTAIRES PAR POSTES CANADA**

2015-03-27

Attendu que Postes Canada a annoncé au mois de décembre 2013 une importante réforme de ses services;

Attendu que cette réforme prévoit de mettre fin à la distribution du courrier à domicile d'ici à 2018-2019;

Attendu que malgré un engagement d'une meilleure consultation auprès des municipalités, Postes Canada a accéléré sa réforme sans tenir compte de la diversité des réalités municipales;

Attendu que les municipalités sont propriétaires et gestionnaires de l'emprise publique municipale;

Attendu que les municipalités constituent des gouvernements de proximité responsables de nombreux services municipaux;

Attendu que les municipalités doivent veiller à ce que les citoyens reçoivent toute l'information utile sur ces services;

En conséquence :

Il est proposé par Gervais Chamberland

Appuyé par Michelle Clouâtre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc demande au gouvernement du Canada de mettre en place, dès maintenant, **un moratoire sur l'installation des boîtes postales communautaires.**

7- LECTURE DES DÉPENSES ET REVENUS DU MOIS

La directrice générale fait lecture des revenus et dépenses du mois.

8- APPROBATION DES COMPTES

2015-03-28

Proposé par Michelle Clouâtre

Appuyé par Gervais Chamberland

Et résolu que le conseil municipal de Sainte-Jeanne d'Arc approuve et autorise le paiement des **comptes du mois** au montant de \$52 574.82 selon la liste remise aux élus par la directrice générale.

9- ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2015-276 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

2015-03-29

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L. R.Q., c. T-11-001)* détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc est déjà régie par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais qu'il y a lieu d'actualiser ce règlement et de le rendre conforme aux réalités actuelles;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Michel Paris à la séance régulière du conseil le 5 mai 2014;

ATTENDU QU'il y a eu présentation du projet de règlement par le conseiller Michel Paris à la séance régulière du conseil le 12 janvier 2015;

ATTENDU QU'un avis public a été donné au moins 21 jours avant la séance d'adoption du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Béland, appuyé par Noëlla Ouellet et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté.

10- AUTORISATION POUR IMMATRICULATION DES VÉHICULES

2015-03-30

Proposé par Michelle Clouâtre

Appuyé par Michel Paris

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc autorise la directrice générale à **immatriculer les véhicules de la municipalité** pour un montant de \$4980.88 avant le 31 mars 2015. Le paiement sera effectué par le service Accès D.

11- AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES POUR ABAT-POUSSIÈRE

2015-03-31

Proposé par Michel Paris

Appuyé par Gilbert Béland

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc autorise la directrice générale à demander des **soumissions sur invitation écrite pour l'approvisionnement de 23 000 litres de chlorure de magnésium** pour application sur les chemins municipaux lors de la saison 2015.

12- VENTES POUR TAXES

2015-03-32

Proposé par Gervais Chamberland

Appuyé par Noëlla Ouellet

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc **approuve l'état préparé par la directrice générale et soumis au conseil en regard des personnes endettées pour taxes municipales** envers la municipalité, le tout en conformité avec l'article 1022 du code municipal.

13- AUTORISATION POUR ENVOI DE LA LISTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

2015-03-33

Proposé par Michel Paris

Appuyé par Michelle Clouâtre

Et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc ordonne à la directrice générale, conformément à l'article 1023 du code municipal, de **transmettre avant le 20^e jour de mars 2015 au bureau de la municipalité régionale de comté, l'état des immeubles qui devront être vendus pour le non-paiement des taxes municipales pour les comptes impayés de 2013 d'un montant de plus de \$2.00**. Toutefois, la directrice générale est autorisée à soustraire de la dite liste tout immeuble dont le propriétaire aura acquitté la totalité des sommes dues sous forme de chèque certifié ou en monnaie légale avant le 13 mars 2015.

14- NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT LORS DES VENTES POUR TAXES

2015-03-34

Proposé par Michelle Clouâtre

Appuyé par Noëlla Ouellet

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc désigne Maurice Chrétien, maire, pour **représenter la municipalité le 11 juin 2015** à la MRC de La Mitis **lors de la vente pour non-paiement de taxes**, afin de faire l'acquisition des immeubles situés sur son territoire si cela s'avère nécessaire.

15- RÉSOLUTION POUR PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

2015-03-35

ATTENDU QUE le Ministère des Transports a versé une compensation de \$159 322 pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2014;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de **l'annexe A** identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU QU'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes **l'annexe B** ou un rapport de vérification externe dûment complété.

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Gilbert Béland

Appuyé par Michel Paris

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc informe le Ministère des Transports de **l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2** ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du **Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local**.

16- POSTE DE 2e OPÉRATEUR - FIN D'EMPLOI

2015-03-36

Proposé par Gervais Chamberland

Appuyé par Michelle Clouâtre

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc **remercie M. Francis Pelletier, 2^e opérateur de machinerie, au plus tard le 11 avril 2015**, ou avant selon les besoins pour l'entretien hivernal des routes et l'entretien de la machinerie. M. Pelletier demeurera sur appel par la suite.

17- RÉSOLUTION "AVRIL MOIS DE LA JONQUILLE"

2015-03-37

CONSIDÉRANT QUE le cancer est la première cause de mortalité au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies;

CONSIDÉRANT QUE grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT QUE près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT QUE les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des patients atteints de cancer et dans la lutte contre la maladie;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le Mois de la jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Michelle Clouâtre
APPUYÉ PAR Noëlla Ouellet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE DÉCRÉTER que le mois d'avril est le Mois de la Jonquille.

QUE le conseil municipal de Sainte-Jeanne d'Arc encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

18- VARIA

A) MAINTIEN INTÉGRAL DES LIMITES ACTUELLES DES SIX UNITÉS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER (UAF) AU BAS-SAINT-LAURENT

2015-03-38

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) informait la population, à la fin de l'année 2014, qu'il lançait une consultation publique sur les limites territoriales des unités d'aménagement, laquelle se tient dans plusieurs régions du Québec, du 19 janvier au 3 avril 2015; étant déjà déterminé par les autorités du ministère que toute remarque ou représentation doit être faite en remplissant un formulaire en ligne ou par courrier électronique;

CONSIDÉRANT QUE les rencontres en région tenues par les représentants du ministère du MFFP, dont celle tenue à Rimouski le 5 février dernier étaient informatives, ce qui fut rappelé aux participants, aucune discussion sur les vrais enjeux des fusions ou sur les alternatives possibles n'étant possible sauf par la voie écrite ci-haut mentionnée;

CONSIDÉRANT QU'à cette rencontre du 5 février où étaient présents plusieurs dizaines de participants de tous horizons, l'ensemble des intervenants, sauf un, ont souligné leur opposition ou leurs réticences aux fusions envisagées dans le Bas-St-Laurent et qu'en conséquence il serait pour le moins réducteur de cibler comme opposant la compagnie Lulumco ou les intervenants de l'unité d'aménagement 012-52;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau régime forestier a apporté plein de bouleversements et d'inquiétude de la part de tous les utilisateurs de la forêt et que les fusions des UAF ne feraient qu'amplifier le problème;

CONSIDÉRANT QUE la délimitation des unités d'aménagement forestier fût réalisée en 2002 à partir des caractéristiques biophysiques (région écologique, type écologique) du territoire, et ce, dans le but de former des unités d'aménagement forestier relativement homogènes au niveau de la composition forestière, améliorant ainsi la précision des calculs de possibilité forestière;

CONSIDÉRANT QUE le « maintien du lien historique d'approvisionnement de l'industrie avec le territoire » reconnu et accepté par les intervenants concernés lors des consultations publiques sur le PRDIRT (octobre 2009) s'inscrit d'une part, dans les objectifs généraux de

l'orientation no 3 du PRDIRT du Bas St-Laurent relatif à la compétitivité des entreprises de première transformation du bois et d'autre part, contribue à favoriser une cohabitation harmonieuse entre les divers usagers du territoire forestier public, étant l'orientation no 7 dudit PRDIRT;

CONSIDÉRANT QUE le PRDIRT du Bas St-Laurent, dont un travail colossal sur plusieurs années, a permis d'établir et de mettre en œuvre une vision régionale intégrée du développement et de la conservation des ressources naturelles et du territoire et que les acteurs ont convenus ensemble d'une façon de faire, et ce, dans un contexte de six UAF au Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau régime forestier en place apporte beaucoup d'inquiétude quant à la responsabilité face à l'entretien des chemins forestiers, qui soit dit en passant, est de plus en plus coûteux et que les fusions des UAF ne feront qu'empirer la situation car les industriels n'auront plus de sentiment d'appartenance à ces territoires et ces chemins seront de plus en plus négligés;

CONSIDÉRANT QUE le régime forestier ayant introduit un nouveau partage des responsabilités, la résultante est que les industriels ont perdu une part de leur sentiment d'appartenance au territoire. Ce contexte était prévisible et il faut donc trouver les bons incitatifs pour que les BGA continuent d'investir massivement, à leur juste part, dans les infrastructures d'accès dans les forêts publiques du Québec. Il faut donc améliorer rapidement la planification forestière de façon à ce que les BGA regagnent confiance quant à la stabilité des volumes accessibles sous garantie et sur le libre marché, notamment en connaissant plus rapidement la localisation des secteurs où ils interviendront à moyen et long terme;

CONSIDÉRANT QUE les maires des municipalités responsables des routes municipales qui donnent accès aux territoires forestiers sont inquiets de la détérioration supplémentaire éventuelle subie suite à l'adoption des fusions envisagées et veulent savoir qui va payer la note et comment;

CONSIDÉRANT QUE l'article 17 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF) précise que le Ministre peut exceptionnellement, redéfinir la limite territoriale et la délimitation des unités d'aménagement, mais que présentement rien ne justifie quelque chose d'exceptionnel;

CONSIDÉRANT QUE le projet de nouvelles délimitations des unités d'aménagement au Bas-Saint-Laurent est discutable puisque les critères (caractéristiques biophysiques et utilisation du territoire) tenus en compte dans la LADTF pour effectuer des modifications territoriales sont les mêmes que celles prévues auparavant dans la Loi sur les Forêts;

CONSIDÉRANT QUE la création des unités d'aménagement forestier au Bas-St-Laurent fût le résultat d'un large consensus régional obtenu lors de la consultation sur la délimitation des unités d'aménagement forestier réalisée en 2002;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de la consultation publique sur les UAF du Bas- St-Laurent réalisée en 2002 exprimait les valeurs et besoins des intervenants du milieu forestier, faunique, municipal et autres utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE tout projet de regroupement d'UAF comprenant l'UAF 012-52 ferait en sorte de contribuer à la concentration des coupes sur le territoire de l'UAF 012-52;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du ministère des Forêts de la Faune et des Parcs (MFFP) dans la délimitation des unités d'aménagement forestier fût de renforcer le sentiment d'appartenance des utilisateurs envers le territoire et

d'apporter une stabilité au niveau de la planification forestière et des approvisionnements, et ce, dans un esprit de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE la visite du ministre Laurent Lessard à Rimouski le 24 février dernier mérite d'être soulignée mais que l'organisation des rencontres et des ateliers sectoriels n'a pas favorisé une véritable consultation du milieu qui se serait caractérisée par des échanges entre les différents utilisateurs du territoire forestier bas-laurentien et les élus interpellés par les changements prévus;

CONSIDÉRANT QUE les intervenants du Bas-St-Laurent, depuis des décennies, pratiquent une culture et une utilisation intégrée responsable des forêts privées et publiques et qu'ils ont développé une expertise reconnue qui doit être respectée et préservée;

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements, actuel et antérieurs, ont tous insisté sur la nécessité d'éviter le mur-à-mur dans un territoire aussi vaste que le Québec et que c'est pourtant ce qu'on s'apprête à faire avec ce qui proposé par le MFFP;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte il serait judicieux de préserver les six UAF actuelles du Bas-St-Laurent et d'en faire un territoire-témoin pour mesurer l'impact de la nouvelle répartition des UAF dans les autres régions touchées du Québec.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Michel Paris appuyé par Gervais Chamberland et résolu à l'unanimité :

QUE municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc demande au ministère des Forêts de la Faune et des Parcs que l'UA 012-52 soit maintenue intégralement, et ce, dans les mêmes limites biophysiques que le territoire de l'UAF 012-52 et demande de conserver les 6 UAF dans leur état actuel au Bas-Saint-Laurent;

QUE la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc demande à ce qu'une vraie consultation publique soit organisée advenant le cas où le maintien des UAF au Bas-Saint-Laurent ne serait pas retenu afin que le ministère puisse entendre tous les intervenants touchés par la gestion de la grande forêt publique et débattre des enjeux;

QUE la présente résolution soit transmise au MFFP ainsi qu'à la MRC de La Mitis.

B) DEMANDE D'OUVERTURE DE CHEMIN PUBLIC PAR UN PROPRIÉTAIRE DE BOISÉS

2015-03-39

Considérant que M. Jean-Baptiste Desrosiers a déposé une demande le 27 février dernier afin d'obtenir l'autorisation d'effectuer l'ouverture du chemin public se rendant à ses lots situés sur le Rang 3 Ouest, afin de pouvoir se rendre à son érablière;

Considérant que M. Desrosiers a fourni une preuve de responsabilité civile à la municipalité;

Il est proposé par Gilbert Béland
Appuyé par Michel Paris

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc **autorise M. Jean-Baptiste Desrosiers** à procéder à l'ouverture du dit chemin afin d'accéder à ses lots; le déneigement doit être fait selon les mêmes largeurs que la municipalité et les mêmes précautions à l'égard de la propriété privée.

C) **DEMANDE D'UNE OPINION JURIDIQUE**

2015-03-40

CONSIDÉRANT QUE la municipalité étudie la possibilité d'autoriser les usages Habitation unifamiliale isolée et Chalet dans la zone 07 RCT afin de régulariser certaines situations;

CONSIDÉRANT QU'une importante portion de la zone 07 RCT est inondée au printemps, que la municipalité est au fait de cette problématique et doit effectuer des évacuations d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut s'assurer qu'elle n'engage pas sa responsabilité en délivrant un permis dans une zone inondable, même si celle-ci n'est pas officiellement identifiée;

Pour ces motifs

Il est proposé par Gervais Chamberland

Appuyé par Gilbert Béland

Et résolu à l'unanimité que le Conseil municipal de Sainte-Jeanne d'Arc autorise Louise Boivin, directrice générale à **demander une opinion juridique** auprès de la firme Tremblay Bois Mignault Lemay afin de s'assurer que la responsabilité de la municipalité ne sera pas engagée advenant le cas d'émission de permis pour des constructions qui pourrait être inondées dans la zone 07 RCT.

D) **CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE ET GESTION DU CHALET DES LOISIRS**

2015-03-41

Proposé par Michel Paris

Appuyé par Michelle Clouâtre

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc autorise la **prolongation du contrat de M. René Ouellet pour l'entretien de la patinoire et gestion du chalet des loisirs** et ce, pour la semaine du 8 au 14 mars 2015, conditionnellement à la disponibilité de M. Ouellet. Un montant de \$250 est autorisé pour cette semaine supplémentaire s'il y a lieu.

19- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

20- **LEVÉE DE LA SÉANCE DU CONSEIL**

Il est proposé par Michel Paris la fermeture de l'assemblée à 21h20.

Maurice Chrétien, maire

Louise Boivin, directrice générale / secrétaire-trésorière